



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 885 ABROGEANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 848, TEL QUE MODIFIÉ, ET CONSTATANT SA CADUCITÉ

Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 mai 2026, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 885.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de 8h00 à 16h30 du lundi au jeudi, et de 8h00 à 12h00 le vendredi. Des copies de celui-ci peuvent être délivrées à la suite du paiement des frais fixés par le conseil.

Le règlement numéro 885 entre en vigueur le 12 mai 2026.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 12 mai 2026.

Me Caroline Plourde

Greffière